

DELIBERATION N° CA 15122016-02

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu l'avis du Comité Technique dans sa séance du 5 décembre 2016
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 30 membres étaient présents ou représentés sur les 32 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - 30 voix favorables
 - ... voix défavorables
 - ... membres ne prennent pas part au vote
 - ... abstentions

décide d'adopter, dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP : la grille de groupes de fonctions, le tableau des montants d'IFSE par groupes et valide le principe des garanties de maintien des primes mensuelles.

Toulouse, le 19 décembre 2016
La Présidente de l'université,



Corinne MASCALA